

Aide à la Régularisation du Statut d'Occupation

De quoi s'agit-il ?

Le Département aide les familles ou les personnes à faibles revenus à obtenir un titre de propriété, nécessaire à la réalisation, par un opérateur agréé habitat par la collectivité ou l'État, d'un des projets suivants : amélioration lourde de l'habitat ancien, construction d'un logement évolutif social (LES), acquisition d'un logement très social (LTS) mis en vente par une commune ou un bailleur social accompagnée d'un projet d'amélioration lourde.

Cette aide vise à régler :

- ◆ Les frais d'acte notarié de succession, donation, donation-partage, partage de biens entre héritiers, renonciation à usufruit ou de cession de droits ;
- ◆ Les frais d'acte notarié pour l'acquisition d'un LTS auprès d'une commune ou d'un bailleur social.

À qui cette aide s'adresse-t-elle ?

- 1) À toute personne ou famille à faibles revenus ayant un projet d'amélioration lourde de l'habitat ou de construction d'un logement évolutif social (LES) nécessitant un titre de propriété ;
- 2) ou à toute personne ou famille à faibles revenus ayant un projet d'amélioration lourde d'un logement très social (LTS) qu'il occupe à titre de résidence principale, nécessitant un titre de propriété, et qui est mis en vente par une commune ou un bailleur social.

Dans les cas cités ci-dessus, les projets doivent être réalisés, dans les 2 ans qui suivent la notification de l'accord de subvention, par un opérateur agréé habitat par le Département ou l'État.

Conditions de ressources : les revenus annuels (N-2) du demandeur et des autres héritiers (si plusieurs héritiers) ne doivent pas dépasser le barème ci-après :

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond de ressources
1 personne	14 152 €
2 personnes	18 899 €
3 personnes	22 727 €
4 personnes	27 437 €
5 personnes	32 277 €
6 personnes et plus	36 376 €

Montant de l'aide

Une subvention maximale de 3 000 € est accordée à chacun des héritiers.

L'attestation du notaire, datant de moins de six mois sert de référence pour fixer le montant de la subvention. Pour toutes précisions sur les pièces à fournir, se reporter à la liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide.

IMPORTANT : les ménages, susceptibles de bénéficier de l'aide, sont informés qu'en cas de paiement anticipé des frais notariés en totalité, le Département ne sera pas en mesure de les rembourser.

Comment faire et à qui s'adresser ?

Un dossier de demande d'aide à la régularisation du statut d'occupation est à retirer :

TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE SUD-OUEST	AUTRES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE
Cellule Habitat Tél. : 0262 96 29 32 • 0262 96 29 41 16 A, rue Luc Lorion • BP 343 97410 Saint-Pierre	Direction de l'Habitat Tél. : 0262 23 56 00 34, rue Notre Dame de la Source 97400 Saint-Denis
Accueil physique et téléphonique : les lundi et mercredi matin de 8h30 à 12h	Accueil physique et téléphonique du public : du lundi au jeudi de 8h30 à 15h30 - vendredi de 8h30 à 15h
Ménages résidant dans les communes suivantes : Avirons, Cilaos, Entre-Deux, Etang-Salé, Petite-Île, Saint-Joseph, Saint-Louis, Saint-Philippe, Saint-Pierre, Tampon.	Pour les ménages résidant dans les autres communes.

